

# **LIVRET D'ACCUEIL**

## **ÉLÈVES DE PREMIÈRE ET TERMINALE**

### **ANNÉE-SCOLAIRE 2026 – 2027**



**1, rue Général Chapsal**

**63200 RIOM**

**☎ 04.73.64.61.00**

**🖨 Secrétariat de direction : [ce.0630052p@ac-clermont.fr](mailto:ce.0630052p@ac-clermont.fr)**

**🖨 Vie scolaire : [virlo-viesco@ac-clermont.fr](mailto:virlo-viesco@ac-clermont.fr)**

*Chères élèves, chers élèves,*

*Chers parents,*

*L'entrée dans le cycle terminal marque une étape déterminante du parcours au lycée. Les années de première et de terminale sont celles de l'approfondissement des connaissances, de la consolidation des méthodes de travail et de la préparation des choix qui orienteront les études supérieures et les projets professionnels.*

*Ces deux années exigent de chacun engagement, régularité et persévérance. Au-delà de la préparation du baccalauréat, le cycle terminal est un temps de construction personnelle qui contribue à former les citoyens et les acteurs du monde de demain. Lieu de travail, le lycée Virlogeux est aussi pour un nombre important d'élèves un lieu d'engagement comme vous pourrez le découvrir dans ce document.*

*Ce livret a été conçu comme un guide pratique. Il rassemble les informations essentielles relatives à la rentrée scolaire, aux attendus de la scolarité, aux échéances importantes ainsi qu'aux dispositifs d'accompagnement proposés par l'établissement.*

*Je formule le vœu que chacun trouve au lycée Virlogeux les conditions de sa réussite, de son épanouissement et de son accomplissement personnel.*

*Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année scolaire, riche en découvertes, en réussites et en projets.*

*Sébastien Becourt*

*Proviseur*

# RENTRÉE SCOLAIRE 2026

## CLASSES DE PREMIÈRE ET TERMINALE

L'accueil des élèves s'effectuera mercredi 2 septembre 2026 à partir de 8h00 par les professeurs principaux et les équipes pédagogiques.

### ACCUEIL DES INTERNES DE PREMIÈRE ET TERMINALE :

Les internes de première et terminale s'installeront à l'internat le mardi 1<sup>er</sup> septembre de 17h à 18h30 au plus tard.

### PLANNING DE LA MATINÉE D'ACCUEIL DES ELEVES DE PREMIÈRE

#### MERCREDI 2 SEPTEMBRE

- 8H – 9H : Appel et vérification des informations administratives par les professeurs principaux  
Reprise du Règlement Intérieur
- 8H30 – 12H : Parcours mixte (professeur principal)
- Séances d'information sur les attendus du cycle terminal.
  - Constitution des groupes d'EPS
  - Distribution des manuels scolaires

### PLANNING DE LA MATINÉE D'ACCUEIL DES ELEVES DE TERMINALE

#### MERCREDI 2 SEPTEMBRE

- 9H – 10H30 : Appel et vérification des informations administratives par les professeurs principaux  
Reprise du Règlement Intérieur
- 10H30 – 12H : Constitution des groupes d'EPS

Début des cours le jeudi 3 septembre selon l'emploi du temps

## **INFORMATIONS PRATIQUES**

Au lycée C. & P. Virlogeux, l'intégralité du suivi de la scolarité (absences, notes, devoirs...) se fait via l'utilisation du logiciel PRONOTE.

Les identifiants EduConnect servent à se connecter à l'ENT du lycée dans lequel se trouve l'accès à Pronote : <https://virlogeux-riom.ent.auvergnerhonealpes.fr/>

La communication avec les membres de la communauté éducative se fait aussi via Pronote.

Pour la gestion de la scolarité au quotidien (absences, retards...) vous pouvez contacter la Vie Scolaire à l'adresse suivante : [virlo-viesco@ac-clermont.fr](mailto:virlo-viesco@ac-clermont.fr)

Pour toutes demandes administratives (certificats de scolarité, attestations...), vous pouvez joindre le secrétariat à l'adresse suivante : [ce.0630052p@ac-clermont.fr](mailto:ce.0630052p@ac-clermont.fr)

### **TOUT DOCUMENT REMIS OU ENVOYE AU LYCEE DOIT COMPORTER EN CLAIR LES NOM, PRENOM ET CLASSE (en entier) DE L'ELEVE**

Dans le cadre du droit à l'image défini par le Code Civil (article 9), si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié par un personnel du lycée pour les besoins internes de l'établissement, veuillez en faire la demande écrite adressée à M. le Proviseur.

## **PROTOCOLE CONCERNANT LES ABSENCES ET LES RETARDS**

### **Absences :**

*L'assiduité est un élément déterminant de la réussite des élèves et une des priorités du lycée.*

- En cas d'absence :
  - le responsable légal doit informer le lycée par mail ou par téléphone le matin même.
- En cas d'absence prévue :
  - les responsables légaux fournissent à la vie scolaire **une demande écrite** (carnet de correspondance, mail) accompagnée **du justificatif** (rendez-vous, convocation ...).
  - attention : pour une absence d'une durée de plusieurs jours, une demande écrite doit alors être adressée au Proviseur.
- Aucun départ anticipé du lycée ne peut avoir lieu sans avoir, au préalable, l'accord des infirmières ou des CPE.
- Toute absence doit impérativement être justifiée par écrit ; soit par mail, soit par mot dans le carnet de correspondance que l'élève ramènera dès son retour en vie scolaire. Sans justificatif écrit, l'absence sera considérée comme non valide et pourra donner lieu à un signalement académique.
- En cas d'absence lors d'un contrôle :
  - l'élève pourra être convoqué **le mercredi après-midi afin de le rattraper.**

### **Retards :**

- En cas de retard inférieur à 10 minutes, l'élève se rend directement en classe. Dès le lendemain, il devra ramener un justificatif écrit de son responsable légal en vie scolaire.
- Si le retard est supérieur à 10 minutes, l'élève se rend alors en vie scolaire.
- La multiplication de retards non valides sera punie.

Une tenue adéquate est nécessaire à la pratique de l'EPS en toute sécurité. Dans un souci d'hygiène et de confort, elle doit être adaptée à la température et aux conditions climatiques :

- 1 pantalon de survêtement (ou legging) et/ou 1 short
- 1 tee-shirt (pas de brassière ni t-shirt au-dessus du nombril, pas de débardeur à fines bretelles)
- 1 paire de chaussures de sport adaptées à la pratique sportive (**les chaussures « type sportswear » ne sont pas tolérées** : pas de Converse, Vans, Nike Air Force, Stan Smith...). Lors des activités intérieures, **les baskets devront être propres et amenées dans un sac**.
- 1 gourde ou une bouteille d'eau
- 1 élastique pour attacher les cheveux

Il sera demandé aux élèves de se changer avant et après la pratique. Les élèves pourront prendre une douche s'ils le souhaitent.

Pas de chewing-gum ni de téléphone en cours.

Les cours d'E.P.S. sont **obligatoires**. Comme dans les autres disciplines, l'élève doit accomplir les exercices demandés et se soumettre aux contrôles de connaissances et compétences. Toute absence non régularisée sera passible de punition si la régularisation n'intervient pas dans le mois qui suit.

#### Concernant la sécurité :

- ☐ Les déplacements vers les installations sportives situées hors du lycée sont régis par l'article H.1.4. du présent règlement.
- ☐ Le port d'une tenue de sport adéquate en E.P.S. est obligatoire.
- ☐ Le port de bijoux (montres, bagues, piercings, etc.) est strictement interdit pour des raisons de sécurité. Les chaussures devront maintenir fermement le pied.

|                                           | INAPTITUDE TOTALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                            | INAPTITUDE PARTIELLE                                                                                                                                                                                                                                               | INAPTITUDE PONCTUELLE                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DUREE                                     | Egale ou supérieure à 1 cycle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Inférieure à 1 cycle                                                       | Quelle que soit la durée                                                                                                                                                                                                                                           | 1 SEANCE                                                                                                                                                         |
| PROCEDURE<br>ET<br>DOCUMENTS A<br>FOURNIR | Certificat médical obligatoire à présenter à l'infirmerie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Certificat médical obligatoire à présenter à l'infirmerie                  | Certificat médical obligatoire à présenter à l'infirmerie                                                                                                                                                                                                          | Coupon de demande de dispense à remplir par les responsables légaux dans le carnet de correspondance à présenter obligatoirement au professeur en début de cours |
|                                           | L'élève est dispensé de présence en cours d'EPS mais il doit obligatoirement être présent en permanence.<br><br>Les élèves de terminale passant le rattrapage doivent être présents en cours.<br><br>Pour les élèves allant en permanence, sur demande écrite au Proviseur, une dispense de présence dans l'établissement pourra être accordée (document à retirer à l'infirmerie). | L'élève est présent en cours d'EPS.<br><br>Exemption de pratique sportive. | L'élève est présent en cours d'EPS.<br><br>Le professeur décide de l'exemption de pratique sportive ou d'une pratique adaptée.<br><br>L'élève dispensé de présence en cours d'EPS sur autorisation du professeur, doit obligatoirement être présent en permanence. | L'élève est présent en cours d'EPS.<br><br>Le professeur décide de l'exemption de pratique sportive ou d'une pratique adaptée.                                   |

Le parcours scolaire de votre enfant peut être impacté par des troubles et/ou problèmes de santé.

Il est alors possible d'envisager des aménagements de la scolarité adaptés à sa situation :

### 🔗 Le Plan d'Accompagnement Personnel (P.A.P.)

#### ➤ Pour qui ?

Elève présentant des troubles spécifiques des apprentissages. (Dyslexie- dysorthographe- dyscalculie...)

#### ➤ Comment le mettre en place ?

☞ Si votre enfant bénéficiait déjà d'un P.A.P. au collège : prévenir le Professeur Principal qui veillera à sa réactualisation et sa mise en œuvre.

☞ Si votre enfant ne bénéficiait pas d'un P.A.P. au collège : prendre contact avec les infirmières scolaires qui vous informeront des démarches à suivre.

#### ➤ Quelles conséquences ?

Selon le trouble, des aménagements des cours et/ou des évaluations seront mis en œuvre par les professeurs.

### 🔗 Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

#### ➤ Pour qui ?

Elèves souffrant d'une pathologie et/ou de problèmes de santé pouvant affecter sa capacité à réaliser ses apprentissages ou sa vie de tous les jours (exemple : Intolérance alimentaire).

#### ➤ Comment le mettre en place ?

☞ Si votre enfant bénéficiait déjà d'un P.A.I. au collège : informer le professeur principal et se rapprocher des infirmières scolaires qui vous remettront les documents nécessaires à sa réactualisation.

☞ Si votre enfant ne bénéficiait pas d'un P.A.I. au collège : prendre contact avec les infirmières scolaires qui vous informeront des démarches à suivre.

#### ➤ Quelles conséquences ?

Selon la situation, les aménagements évalués nécessaires par le service médical seront transmis aux équipes pédagogiques pour mise en œuvre.

### 🔗 Le P.P.S. (Projet Personnalisé de Scolarisation) :

Pour les élèves ayant une reconnaissance de handicap par la M.D.A./M.D.P.H.I, ce P.P.S. est établi par l'enseignant (e) référent (e) avec l'équipe éducative concernée par la réussite scolaire de votre enfant (proviseur ou proviseur adjoint, professeur (e) principal (e), C.P.E., infirmière...)

### 🔗 l'APADHE (Adaptation Pédagogique A Domicile l'Hôpital et l'Ecole)

En cas de problème de santé physique et/ou mentale pouvant empêcher le bon déroulement de la scolarité de l'élève, des aménagements de l'emploi du temps de type APADHE peuvent être envisagés.

Un justificatif médical est indispensable pour initier la procédure.

Il faut saisir les infirmières scolaires et/ou le professeur principal et/ou le C.P.E. référent qui relayeront auprès du proviseur adjoint pour concertation et mise en œuvre.

### 🔗 Les aménagements d'examens :

#### ➤ Pour qui ? Elèves de première et de terminale

☞ Elève qui dispose d'aménagements de sa scolarité suite à la mise en place d'un P.A.I. et/ou d'un P.A.P. et/ou d'une reconnaissance de handicap, et/ou d'un dispositif APADHE : il peut prétendre à la poursuite de ces aménagements pour les épreuves du baccalauréat.

☞ Elève ayant subi des problèmes de santé récents sans aménagements de sa scolarité.



➤ Comment le mettre en place ?

Dès la rentrée des vacances de Toussaint il faut que la famille saisisse une demande sur l'application Incluscol.

➤ Deux cas de figure :

☞ Elève disposant d'aménagement de la scolarité

Il faut saisir :

« Je dispose d'un P.A.I. ou P.A.P., ou autre »

« Les aménagements correspondent à mes besoins »

« Procédure simple »

La demande bascule auprès du proviseur-adjoint qui traitera pour transfert au service des examens.

☞ Elève ne disposant pas d'aménagements de la scolarité

Il faut saisir :

« Je ne dispose pas d'aménagements »

« Procédure complète »

« Télécharger les pièces médicales justificatives »

La demande bascule alors vers le Proviseur-adjoint qui saisit l'équipe pédagogique pour recueillir les avis sur les aménagements à mettre en place.

Référent aménagements de la scolarité : M Dessauce-Méritet, Proviseur-Adjoint

## INTERNAT



L'internat peut accueillir 180 élèves répartis dans des chambres de deux ou trois.

Les élèves internes bénéficient de temps d'études encadré par des Aed ainsi que de soirées « animation » (jeux de société, débats, film...). Chaque interne peut participer à ce temps d'activités ludiques une fois par semaine afin de ne pas pénaliser le temps de travail personnel en étude.

Plusieurs sorties sont proposées aux internes tout au long de l'année scolaire dans le cadre de l'offre culturelle de la ville de Riom ainsi que des activités ponctuelles (patinoire, laser Game, sorties aux présentations de travaux de théâtre et de danse...) financées en totalité ou en partie par l'Association des élèves Vi'Box.

L'inscription à l'internat doit faire l'objet d'une demande préalable et elle est soumise au nombre de places et à l'obligation pour les élèves d'avoir un correspondant majeur à prévenir en cas d'urgence, si nécessaire à la place des responsables légaux.



Dans le dossier d'inscription ou de réinscription de votre enfant, vous êtes invité à renseigner **le régime provisoire** envisagé à la rentrée scolaire.

Le jour de la rentrée scolaire, **une fiche d'inscription définitive** sera distribuée à votre enfant, accompagnée des documents indiquant les différents moyens de paiement, pour un retour au professeur principal le 09 septembre 2026 au plus tard.

**ATTENTION : pour le règlement des factures trimestrielles, veuillez privilégier le Télépaiement par le biais d'EDUCONNECT. En effet, la Direction des Finances publiques envisage l'abandon du paiement par chèque à l'été 2027.**

***LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE N'EST PAS PROPOSÉ DANS L'ÉTABLISSEMENT.***

**L'accès au restaurant scolaire est soumis à la possession d'un badge TURBOSELF.**

Celui-ci est distribué, gratuitement, à votre enfant, à son arrivée dans l'établissement.

En cas de perte, il doit obligatoirement racheter une carte auprès du service intendance et payer la somme de 5.00 € en chèque ou en espèces.

En fin d'année scolaire, **les élèves Externes avec repas occasionnels**, quittant l'établissement (notamment les élèves de Terminales) peuvent ajuster le solde de leur carte en achetant uniquement le nombre de repas nécessaires pour terminer leur année. Le remboursement du solde restant ne sera possible qu'en fin de scolarité au lycée et, uniquement, par virement bancaire. Dans ce cas, fournir un relevé d'identité bancaire au service intendance.

**TARIFS FORFAITAIRES DÉCIDÉS PAR LE CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LES ÉLÈVES DEMI PENSIONNAIRES ET INTERNES**

Les régimes forfaitaires Interne, DP 5 jours et DP 4 jours, donnent accès au restaurant du 01/09/2026 au 03/07/2027.



**Tout changement de régime devra être demandé par écrit à Monsieur le Proviseur et ne prendra effet qu'au début du trimestre suivant.**

| TRIMESTRE               | INTERNE<br>(1)   | Demi-pensionnaire 4<br>jours<br><b>(sauf les mercredis)</b> | Demi-pensionnaire 5 jours |
|-------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Septembre/Décembre 2026 | 647.50 €         | 201.60 €                                                    | 252.00 €                  |
| Janvier/Mars 2026*      | 555.00 €         | 172.80 €                                                    | 216.00 €                  |
| Avril/Juin 2026*        | 416.25 €         | 129.60 €                                                    | 162.00 €                  |
| <b>Total annuel</b>     | <b>1618.75 €</b> | <b>504.00 €</b>                                             | <b>630.00 €</b>           |

***\*Les tarifs Janvier/Mars et Avril/Juin 2026 sont donnés à titre indicatif, les tarifs 2027 n'étant pas connus à ce jour***

**TARIFS DES REPAS A L'UNITÉ DÉCIDÉS PAR LE CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LES ÉLÈVES EXTERNES**

| <b>DE FACON REGULIERE</b><br><b>(2 repas par semaine maximum autorisés)</b> | <b>OCCASIONNELLEMENT</b>   |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Achat d'une carte : 5,00 €<br>+ Règlement d'un repas au prix de 5.50 €*     | Achat d'un repas : 5.50 €* |

***\*Tarifs valables jusqu'au 31/12/2026 soumis à changement à compter du 01/01/2027***

**En cas de difficultés financières**, même ponctuelles, vous avez la possibilité de demander le paiement en plusieurs fois, en prenant contact avec le service Intendance du lycée (Mme BIGNET) ou de solliciter l'aide financière du fonds social en prenant contact avec l'assistante sociale.

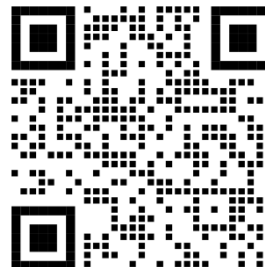




Au lycée Virlogeux, le "Pass'Région jeunes" est indispensable pour rentrer dans l'établissement et pour pouvoir bénéficier de la gratuité des manuels scolaires.

Si vous êtes un nouveau bénéficiaire du PASS'Région jeunes, commandez votre carte au plus vite :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregionjeunes>



Si vous aviez déjà un PASS'Région jeunes en 2025-2026, ne commandez pas une nouvelle carte : l'établissement fréquenté en 2026-2027 revalidera directement le dossier existant !

Le PASS'Région jeunes offre plein d'avantages pour les jeunes en Auvergne-Rhône-Alpes : manuels scolaires, mais aussi sport, culture, santé, équipement professionnel, aide au permis de conduire B, etc.

Si vous avez un "Pass'Région", conservez-le ! Il est utilisable au même titre que le "PASS'Région jeunes".

En cas de difficultés, contactez l'assistance téléphonique au [04 86 27 98 50](tel:0486279850) du lundi au vendredi de 9h à 18h (prix d'un appel local).

## **TRANSPORTS SCOLAIRES**

À la rentrée 2026, les élèves pris en charge par la Région pour le transport scolaire bénéficieront des avantages de l'abonnement **Scolaire+ Mobilité Région**, lancé en 2025. Cet abonnement permet d'emprunter **les transports scolaires et de voyager gratuitement** et de manière illimitée (\*) sur l'ensemble du réseau La Région Vous transporte. **Il est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027.**

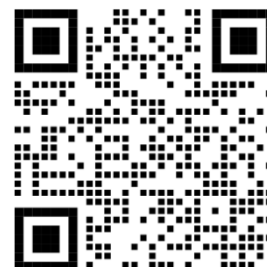
Pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs sont les suivants :

- Pour les élèves « **ayants droit** » de collège et de lycée, le montant de l'abonnement est de **167 € pour les demi-pensionnaires et externes, et 130 € pour les internes.**
- Pour tous les élèves « **non ayants droit** », le montant de l'abonnement est de 225 €.

**L'inscription est obligatoire** et doit être faite chaque année sur le site : [laregionvoustransporte.fr](http://laregionvoustransporte.fr), rubrique « Transport scolaire », **y compris en cas de renouvellement et si l'élève était déjà inscrit au transport scolaire en 2025.**

Pour la rentrée 2026, les inscriptions sont du 2 juin au 19 juillet 2026.

Modalités sur le site : [laregionvoustransporte.fr](http://laregionvoustransporte.fr)



(\*) Sous réserve de l'achat d'un titre Scolaire + à 0€ pour chaque trajet TER ou Car Région Express.

## BIENTOT 16 ANS ? PENSEZ A VOUS FAIRE RECENSER !

Vous êtes Français et vous allez bientôt avoir 16 ans ? Il est obligatoire de faire le recensement citoyen.

Après avoir fait votre recensement citoyen :

- Vous obtenez une attestation de recensement.
- Cette attestation est indispensable pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...) ou un concours administratif en France.
- Vous êtes convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). Avoir participé à la JDC, ou en avoir été exempté, est indispensable pour vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de votre 25e anniversaire.
- Vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales dès votre 18e anniversaire et pourrez alors voter.

Il est possible de faire le recensement à la mairie de votre domicile, ou en ligne.



## ENGAGEMENT LYCÉEN



### Conseil de la Vie Lycéenne (CVL) :

Véritable force de proposition, le Conseil de la Vie Lycéenne est composé de 10 élèves élus par l'ensemble des élèves, il réfléchit aux questions liées à la vie de l'établissement. Présidé par le Chef d'établissement, son vice-président élève est membre du CA.

### Conseil d'Administration (CA) :

5 élèves, élus en Assemblée Générale des délégués siègent au Conseil d'Administration de l'établissement et prennent part aux votes qui régissent la vie du lycée.

### Délégués de classe :

Ils sont élus par les élèves de leur classe qu'ils représentent lors des conseils de classe et de l'Assemblée des délégués. Les élèves de seconde bénéficient d'une formation spécifique sur le fonctionnement du lycée et la démocratie lycéenne.



Le CDI accueille les élèves du lundi au vendredi avec une ouverture le mercredi après-midi jusqu'à 16h00 pour les élèves de l'internat.

C'est un espace de 300 m<sup>2</sup> environ, lumineux et confortable qui peut accueillir une soixantaine d'élèves. Ces derniers peuvent y travailler et lire dans le calme. Il réunit également toute la documentation dont ils ont besoin.

Un fonds de plus de 30 000 documents, tous supports et toutes disciplines confondues est disponible à la consultation sur place. Tous les documents peuvent également être empruntés.

Un espace ludothèque est aussi à la disposition des élèves. Enfin un espace informatique, composé de 13 postes ainsi qu'une imprimante et un scanner, permet aux élèves de travailler dans les meilleures conditions.

A cet espace principal se rajoute deux petites salles (box) dédiées au travail de groupe ainsi qu'une salle informatique et une salle de travail pour les séances pédagogiques des professeurs documentalistes avec les classes.



## ESPACES DE TRAVAIL

### SALLE DE PERMANENCE

Les élèves ont à leur disposition une salle de permanence. Elle se situe au rez-de-chaussée du bâtiment A, surveillée par un Aed avec un accès à des postes informatiques, elle se compose d'une partie de travail individuel et d'une partie de travail en groupe

### ESPACE TUTORAT

L'Espace Tutorat est lui en accès libre pour du travail en groupe dans le hall Chapsal du bâtiment B.

## L'UNSS



L'Association Sportive du lycée propose diverses activités aux élèves pour une cotisation de 25€/an.

- Badminton
- Danse
- Musculation
- Natation
- Volley-ball
- Raid-Nature



## CLUB UNESCO-VIRLO

Depuis 53 ans, le Club UNESCO œuvre pour la paix et la solidarité par le biais d'actions ponctuelles et régulières (tasses de la solidarité et commerce équitable, partenariat avec Handicap International, Débats citoyens, lutte contre les discriminations, parrainage...) avec le concours des élèves des différents clubs et enseignements artistiques du lycée (musique, théâtre, danse...).

## ASSOCIATION DES ELEVES "VI'BOX"

L'Association a pour objectifs de :

- développer la prise de responsabilité des élèves au sein de l'établissement.
- favoriser leur accès à l'autonomie en stimulant leur créativité, l'esprit d'initiative, le travail en équipe et le goût d'entreprendre.
- faciliter l'organisation d'activités pouvant générer des rentrées de fonds nécessaires à la vie de l'Association (Bal de Promo, gestion d'une cafétéria, Photos de classe...).
- contribuer à la vie culturelle de l'établissement, en encourageant la diffusion, l'organisation et la participation à des manifestations culturelles, artistiques ou sportives.



La cafétéria « Vi-Box » vous accueille du lundi, mardi, jeudi et de 8h00 à 18h00 et le mercredi de 8h à 12h.

C'est un espace convivial où les élèves peuvent trouver café, thé et boissons fraîches...



Pour bénéficier de l'ensemble des clubs de l'Association des élèves « Vi'Box » pour une année scolaire : **Cotisation 7€**